

Bruxelles, le 16 septembre 2025,

Avis 2025 / 07

Avis relatif au Programme de formation continue 2026 - 2031

Le 22/08/2025, le Conseil d'Avis a accueilli Laurence Marchal et Gihane Sadek (Direction Psychopédagogique - DPP) pour une présentation du futur programme quinquennal de formation continue 2026-2031 à destination des professionnel-le-s de l'accueil 0-12 ans, des volontaires des consultations ONE, des professionnels des services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE), des accueillant.e.s dans les Services Spécifiques d'Accompagnement à la Parentalité (SSAP), des professionnels des équipes SOS enfants.

La présentation du futur programme de formation continue 2026-2031 (PFC) a permis de cerner l'ampleur de la tâche d'élaboration et de coordination d'un tel programme de formation. Le Conseil d'Avis accueille d'ailleurs très positivement la démarche de précision des besoins au travers des consultations opérées¹ pour l'élaboration du programme et souligne les avancées significatives en termes d'analyse² de l'offre subventionnée grâce aux développements informatiques récents et la mise en place d'une plate-forme digitale de suivi entre les Opérateurs de Formation (OF) et l'ONE.

Par ailleurs, le Conseil d'Avis rejoint entièrement les objectifs affichés du PFC proposé quant au renforcement de l'accessibilité des formations, la prise en compte de nouveaux besoins sur les terrains et la consolidation de la qualité de l'offre subventionnée qui viennent compléter les autres possibilités existant par ailleurs.

Le Conseil d'Avis insiste sur l'impérieuse nécessité de disposer de formations continues pour soutenir la qualité d'accueil et de travail dans les différents milieux concernés ; la formation continue est absolument essentielle et participe activement à la professionnalisation des professionnelles. Il rappelle en outre qu'il s'agit d'un droit des travailleuses et travailleurs des secteurs.

¹ un travail important de consultation (focus group, responsables de milieux d'accueil...) a été développé afin d'appréhender un regard complémentaire à celui de l'Office et des représentants sectoriels.

² suivi de l'offre planifiée au regard de l'offre réalisée, thématiques déployées, absentéisme, couverture géographique, taille des groupes, durée des formations...).

Sur base des documents transmis, le Conseil d'Avis attire l'attention sur les éléments suivants qui gagneraient à évoluer :

- Lisibilité du dispositif

Les dispositions réglant l'agrément des opérateurs de formation et l'élaboration des cycles annuels de formation (octobre année N jusqu'septembre année N+1) apparaissent comme particulièrement denses et complexes. Certains passages du projet d'Arrêté Gouvernemental nécessitent des précisions ou une reformulation pour en faciliter la bonne compréhension auprès de l'ensemble des opérateurs de formation existants ou à venir. Par ailleurs, le calendrier de dépôt des dossiers proposé pour la demande d'agrément (mise en ligne en décembre 2025 et réponses attendues pour le 1/02/2026) nous semble peu réaliste, particulièrement pour des OF moins aguerris à l'exercice d'une demande d'agrément auprès de l'Office.

- Usage des nouveaux éléments d'analyse

Bien que le Conseil d'Avis se réjouisse des évolutions dans les capacités de suivi du système de formation au travers des chiffres rapportés par les systèmes de gestion digitale mis en place, les règles qui en découlent semblent parfois peu étayées, manquant d'analyse partagée et de recul pour rencontrer les objectifs annoncés. Un travail complémentaire avec les OF devrait être mené afin de définir des indicateurs ajustés, clairement définis et compris pour renforcer le pilotage du système (notamment pour ce qui concerne les évolutions au niveau de la répartition géographique des formations au regard des populations théoriques de professionnels sur les 10 zones envisagées).

- Souplesse du système pour rassembler un maximum d'OF

L'ensemble des OF visés ne peuvent être pensés comme un bloc homogène auxquels des règles identiques peuvent s'appliquer indistinctement. Les structures de formation sont le produit d'une histoire, d'évolutions progressives, avec des ancrages territoriaux ou thématiques singuliers. L'ensemble des règles mises en avant par l'Arrêté impacteront donc très différemment les structures et il conviendrait de garantir équilibre, équité et qualité en prenant en considération les différentes formes d'organisation des OF en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Formulation des priorités

L'organisation des priorités résulte d'un héritage du programme en cours (et des programmes passés) complété par les évolutions nécessaires et la prise en compte des consultations menées. Le tout gagnerait à être toiletté, et notamment sur l'intitulé des thématiques et leurs déclinaisons de manière à amener de la clarté et éviter les ambiguïtés ou les regroupements de contenu qui mélangent les registres, parfois à l'encontre des connaissances scientifiques et expérientielles dans le domaine. Par exemple, la dénomination et les distinctions actuelles entre 'Développement global de l'enfant' et 'Approche Globale de la santé' doivent être revues.

Il est utile de présenter les formations en fonction des priorités des différents secteurs professionnels, notamment « petite enfance » et « PSE » mais il pourrait aussi être enrichissant pour les professionnels de ces secteurs de se retrouver au sein de formations sur des thèmes qui les concernent tou-te-s. Ne pourrait-on pas accentuer d'un côté la transversalité et de l'autre, la spécificité, de certains thèmes de formation ? Certains thèmes par exemple présenteraient autant de convergences entre ATL et PSE qu'entre Accueil Petite Enfance et ATL.

- Absentéisme dans les formations

L'absentéisme dans les formations est un élément important qu'il s'agit d'instruire pour atteindre les objectifs d'accessibilité et de droit à la formation. Mais son traitement doit s'envisager globalement et appeler des réponses qui se renforcent à tous les niveaux (professionnels, PO, OF, ONE...). Il s'agit de s'interroger sur les causes de l'absentéisme (après Covid, pénurie de personnel, cadres et conditions de travail, reconnaissance, burn out...) et d'offrir des réponses préventives et collectives qui ne reposent pas principalement sur les OF en première ligne avec les publics. Les difficultés à remplacer et/ou à recruter auxquelles sont confrontés les Milieux d'accueil ne doivent pas nuire à l'accès à la formation continue.

- Visibilité et accessibilité de l'offre de formation

Cet enjeu est crucial et il faut acter le nécessaire renforcement des moyens dans cette perspective. Au niveau des professionnels, la lisibilité de l'offre globale de formation doit s'opérer tout à la fois sur l'offre subventionnée, mais aussi au-delà pour permettre le déploiement de scénarios divers et adaptés aux contextes. La diversification des dispositifs soutenus par l'ONE³ va dans ce sens mais les professionnels doivent pouvoir disposer d'une vision d'ensemble, coordonnée par l'Office, de l'offre de formation mise à disposition par des acteurs diversifiés, éventuellement subventionnés par d'autres instances.

Compte-tenu des éléments qui précèdent et des échéances qui s'imposent, le Conseil d'Avis enjoint la DPP à mettre à profit la programmation 2026-2031 pour rencontrer les remarques formulées et poursuivre l'amélioration du système de formations continues tout en poursuivant l'important travail en cours, notamment de collecte et d'analyse de données à des fins d'évaluation du système et des effets des nouveautés introduites.

³ Formations fixes et nomades, accompagnements d'équipe, bourses de supervision collective, bourses pour voyages d'étude/job shadowing, formats hybrides ou à distance pour certains publics ciblés, projets pilotes (communautés de pratique, formations pour PO, poursuite du voyage d'étude)